



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2019

Affiché en Mairie, le 25 avril 2019

Le Maire

PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL

ABSENTS (excusés)

Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint) (procuration donnée à Jean BERNARD)
Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jacques BELLOT)
Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Daniel MEGEVAND)

Secrétaire de séance : Madame Monique FARNAUD

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Le secrétaire de séance, Mme Monique FARNAUD, est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 11 avril 2019. Il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que les décisions prévues à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

- ✓ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la Concertation
- ✓ Zone Agricole Protégée : Approbation du rapport de présentation et du périmètre et sollicitation de Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- ✓ Vente de bois : encaissement des recettes par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune : opposition

sont reportées à une date ultérieure.

En effet, le délai entre la 3^{ème} réunion publique qui s'est déroulée le 12 avril 2019 relative au Plan Local d'Urbanisme et la décision d'arrêter le P.L.U. et le bilan de la concertation qui devaient être prises ce jour, 18 avril 2019, paraît court et les Conseillers souhaitent permettre à la population de s'exprimer sur les documents présentés.

.../...

La population pourra donc encore s'exprimer jusqu'au 10 mai 2019, puis les demandes seront analysées par le Cabinet d'Urbanisme et enfin le Conseil Municipal se réunira le 21 mai 2019 pour « l'arrêt du P.L.U. et le bilan de concertation ».

Une trentaine de personnes ont été reçues en Mairie et les Elus restent à disposition pour toutes explications complémentaires.

M. le Maire donne la parole à Mme Dorothee DUSSOL de l'Atelier CHADO, le cabinet d'urbanisme retenu pour mener à bien l'instruction du P.L.U., qui va faire une synthèse de la procédure en cours.

Si Madame Dorothee DUSSOL souligne la maladresse entre la présentation du dossier et la prise de décision du Conseil Municipal, elle confirme que la concertation mise en place a été faite de manière cohérente ; même si la dernière réunion publique a été faite tardivement.

Parallèlement à l'instruction du P.L.U., les Elus ont lancé une étude de programmation du centre bourg et ont souhaité que les conclusions de cette dernière soient prises en compte dans le document d'urbanisme. Mme DUSSOL rappelle que leur cabinet a assisté aux différentes réunions et ateliers mis en place dans le cadre de cette étude et les conclusions ont bien été intégrées dans le document d'urbanisme présenté.

Elle rappelle que :

- Une cinquantaine de courriers ont été adressés à la Commune et transmis au Cabinet et qu'ils ont tous fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU, lors des différents échanges et réunions de travail avec les élus.
-
- Des débats et réunions ont été organisés avec les différents acteurs du territoire.

Elle précise toutefois que très peu d'observations ont été portées dans le registre mis en place depuis le début de l'élaboration du P.L.U. jusqu'à la 3^{ème} réunion publique organisée le 12 avril 2019.

Elle énonce que les courriers et notes portés dans le registre sus-mentionné ou les courriers reçus en Mairie depuis la dernière réunion publique seront analysés dans le cadre des enjeux et en compatibilité avec les données du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le P.L.U. est axé sur les éléments tels que définis par les Elus de la Commune dans le P.A.D.D. qui doit respecter toutes les normes supérieures et il est rappelé que le code de l'urbanisme et l'ensemble des lois s'impose à tous documents d'urbanisme et donc au P.L.U..

Mme DUSSOL rappelle également qu'aujourd'hui, le document de référence est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) et non plus le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qui est devenu caduc.

Mme DUSSOL tient à préciser que le P.L.U. reprend les parcelles qui étaient constructibles au P.O.S. à l'exception du secteur Le Grand Liou en raison des différents enjeux présenté dans le P.A.D.D. et les différentes réglementations (Loi Montagne...). Quant au secteur de Chanchore, qui était constructible au POS, il a fait l'objet d'un examen en Commission des Sites pour conserver son ancienne destination, tout en faisant l'objet d'une réduction de la surface initiale au POS.

La décision concernant la Zone Agricole Protégée est également reportée car ces deux documents (P.L.U. et Z.A.P.) se superposent et doivent être menés de façon concomitante.

M. le Maire lève la séance à 18 heures 36.

~~~~~